

Déchets recyclables

Les déchets recyclables concernent :

1. les journaux et magazines,
2. les verres,
3. les huiles ,
4. tous les emballages plastiques sans exception ,
5. les déchets verts,
6. les produits pharmaceutiques,
7. les pneumatiques,
8. les peintures, solvants et autres,
9. les appareils électriques.

Verres

Les bouteilles, les bocaux de conserve et les pots de verre sont collectés en apports volontaires.

Huiles

Les huiles ménagères et industrielles usées sont collectés en apports volontaires de 2 façons par :

- les containers dédiés Rue d'Oradour sur Glanne (en face de la salle polyvalente) ;
- les camions Véolia le 1er samedi de chaque mois sur le parking Aldi

Piles

Les piles électriques de tout type, batteries exceptées, sont collectés en apports volontaires de 2 façons à l'aide de :

- la poubelle est à votre disposition en Mairie ;
- des camions Véolia le 1er samedi de chaque mois sur le parking Aldi.

Emballages, journaux et magazines

Vous trouverez en cliquant sur les liens ci-après les réponses à vos interrogations;

- [consignes de tri](#) ^[1]
- [Trions plus](#) ^[2]
- [Des questions ?](#) ^[3]

Les bouteilles en plastique (bouteilles d'eau, de jus de fruits, de soda, shampoing, lait), les boîtes métalliques, les briques alimentaires, les petits cartons, les journaux, les prospectus, les papiers, les cahiers et les livres sont collectés dans les sacs jaunes en porte à porte tous les mercredis matin.

Les sacs jaunes sont à retirer gratuitement en Mairie. Dans ces sacs, vous ne devez pas placer :

- les verres,
- les bouteilles,
- les polystyrènes.

Déchets verts

Les déchets verts sont ramassés les mercredis du 31 mars à début décembre avec la fréquence suivante :

- 1 fois par quinzaine : durant les mois d'avril à septembre,
- 1 fois par semaine : durant les mois d'octobre et décembre.

Les déchets verts sont à placer dans le container dédié pour les Administrés qui n'ont pas fait le choix du composteur. Les fagots d'une longueur inférieure à 1,5 mètre et dont le diamètre de la branche centrale est inférieure à 5 centimètres sont acceptés.

Les nouveaux arrivants sur la Commune sont priés de se présenter à l'accueil de la Mairie pour obtenir soit un container, soit un composteur moyennant une participation financière de 10 ou 15 Euros suivant le type.

Produits pharmaceutiques

Les médicaments usagés ou périmés sont collectés en apports volontaires. Ils doivent être déposés soit :

- chez votre pharmacien,
- dans les camions Véolia le 1er samedi de chaque mois sur le parking Aldi.

Pneumatiques

Lorsque les pneumatiques ne peuvent pas être repris pas les vendeurs, les déposer le dernier samedi de chaque mois devant le portail des ateliers communaux.

Appareils électriques

Le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) donne obligation aux vendeurs la reprise gratuite de tout appareil usagé fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur, en contrepartie de l'achat d'un appareil neuf de même type.

Vieux vêtements

Les vieux vêtements sont collectés en apports volontaires dans les containers "LE RELAIS" rues d'Oradour sur Glanne et du Val d'Ysieux.

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/dechets-recyclables>

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/communication/sigidurs_nouvelle_directive.jpg [2] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/communication/sigidurs_1.jpg [3] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/communication/sigidurs_2.jpg